

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2025/074

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération n°2023DAD063 du Conseil municipal en date du 5 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

VU la décision n°2024DECAD119, en date du 1^{er} octobre 2024 portant signature de la convention précaire et temporaire de locaux situés sur la parcelle AE 243 dite des « anciens ateliers municipaux » au bénéfice de l'association Secours populaire français ;

VU la décision n°2025DECAD020, en date du 22 avril 2025, portant la signature d'un avenant à la convention précitée afin de prolonger son exécution ;

CONSIDERANT la nécessité de signer un avenant aux dispositions initiales dont l'objet est l'augmentation du prolongement de l'application de la convention,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La signature d'un avenant n°2 à la convention précaire et temporaire de locaux conclue avec l'association Secours populaire français, domiciliée à l'Ancienne Gare, Chemin de la Gare, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 2 :

La convention est prolongée jusqu'au 20 mai 2028. Le reste des dispositions de la convention initiale demeure inchangé.

ARTICLE 3 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 1^{er} JUIL. 2025 -
Et publication le 1^{er} JUIL. 2025 -

Fait à Villeneuve Les Maguelone,
Le 09 juillet 2025

Le Maire
Véronique NEGRET

